

**Bruxelles, le 3 octobre 2025
(OR. en)**

13564/25

**COH 186
SOC 647
ENER 494
ENV 949
SAN 600
CADREFIN 240
DELACTION 144
EIB
*ECB***

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	13123/25
Objet:	RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) .../... de la COMMISSION modifiant l'annexe I du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la nomenclature des dimensions et des codes pour les types d'intervention du FEDER, du FSE+, du Fonds de cohésion et du FTJ <i>- Intention de ne pas exprimer d'objections</i>

1. La Commission a présenté au Conseil l'acte délégué visé en objet conformément à la procédure prévue à l'article 290 du TFUE et à l'article 113 du règlement (UE) 2021/1060 du 22 septembre 2025. Le Conseil peut exprimer des objections à l'égard de cet acte délégué jusqu'au 23 novembre 2025.
2. Le groupe "Actions structurelles et régions ultrapériphériques" a examiné l'acte délégué et a considéré que le Conseil n'avait pas de raison de formuler d'objections à son égard.
3. Il est dès lors suggéré que le Coreper recommande au Conseil de confirmer qu'il n'a pas l'intention d'exprimer d'objections à l'égard de l'acte délégué et que la Commission et le Parlement européen en seront informés. Il en résulte que, sauf objection du Parlement européen à l'égard de cet acte délégué, celui-ci sera publié et entrera en vigueur conformément à l'article 114 du règlement (UE) n° 2021/1060.